



**Collège d'autorisation et de contrôle du
Conseil supérieur de l'audiovisuel**

**Accusé de réception de la déclaration
du service télévisuel linéaire « Pickx+ »
de l'éditeur SA « Proximus Media House » (« PmH »)**

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 21 juillet 2021 de la déclaration du service télévisuel linéaire « Pickx+ », émanant de l'éditeur SA « PmH ».

En sa séance du 16 septembre 2021, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte qu'elle reprend les éléments requis par l'article 3.1.2-1. § 2 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos.

Conformément à l'article 2.2-2. § 3 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, tout changement intervenu dans les informations visées au § 2 de l'article précité, doit être communiqué dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 3.1.2-1. § 2 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, toute modification des éléments de cette déclaration doit être préalablement notifiée par lettre recommandée au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 16 septembre 2021

Karim IBOURKI
Président

DocuSigned by:

Saba Parsa

8F1411C9A95E4DE...

DocuSigned by:

Mathilde Alet

8CA19B3ED537454...